

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 9 juin 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont	M. Sylvain Casavant, Maire	M. Martin Loiselle
présents(es) :	Mme Karine Potvin	M. Pierre-Yves Viens
	Mme Valéry Casavant	M. Ghislain Bernard
	Poste de conseiller 1 vacant	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présente, Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
 - 1.2. Mot du maire
 - 1.3. Première période de questions (10 minutes)
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mai 2025
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2025
 - 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 mai 2025
 - 2.6. Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur
 - 2.7. Demande d'aide financière - Carrefour familial Richelieu
 - 2.8. Participation au congrès annuel 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
 - 2.9. Transaction - Dossier Bélisle Solution-Nutrition Inc.
 - 2.10. Offre de services de la firme Innovision+
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Prévention incendie
4. TRANSPORT
 - 4.1. Remplacement de portes au garage municipal
 - 4.2. Avis de motion - Règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement
5. HYGIÈNE DU MILIEU

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

5.1. Mandat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Demande de dérogation mineure 2025-00021 concernant le 748, chemin des Patriotes

7.2. Demande de dérogation mineure 2025-00022 concernant le 748, chemin des Patriotes

7.3. Demande de dérogation mineure 2025-00023 concernant le 125, chemin des Patriotes

7.4. Demande de PIIA 2025-00024 concernant le 125, chemin des Patriotes

7.5. Demande de PIIA 2025-00025 concernant le 125, chemin des Patriotes

7.6. Demande de PIIA 2025-00026 concernant le 9, rue Normandeu

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Scène au parc Wilson - Offre de services de la compagnie Groupe AGW Inc.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h13.

Fin de la période de questions : 19h23.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-06-122 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

25-06-123 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-124 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 4 au 31 mai 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 258 870,94 \$;
- Salaires : 155 722,22 \$;
- Dépenses autorisées : 551 503,93 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2025

Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2025.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 mai 2025

Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose les rapports de délégation de compétences, au 31 mai 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice 2024 accompagné du rapport du vérificateur pour le même exercice transmis conformément à l'article 966.3 de la même loi.

25-06-125 2.7. Demande d'aide financière - Carrefour familial Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la demande du Carrefour Familial du Richelieu vise l'obtention d'une aide financière pour soutenir l'organisation de deux activités familiales ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la *Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une aide financière au Carrefour familial Richelieu au montant de :

- 500 \$ pour le pique-nique familial ;
- 100 \$ pour "Dimanche on bouge en famille".

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-126 2.8. Participation au congrès annuel 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se déroulera du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de monsieur le maire, Sylvain Casavant, et de monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, au congrès annuel 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), et d'autoriser le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur présentation des pièces justificatives, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ chacun, excluant l'inscription audit congrès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

25-06-127 2.9. Transaction - Dossier Bélisle Solution-Nutrition Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des procédures judiciaires en juin 2022 contre Bélisle Solution-Nutrition Inc. concernant des nuisances causées au voisinage;

CONSIDÉRANT qu'après négociations, une entente est intervenue entre les parties et qu'un document de transaction a été produit;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit document de transaction et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document de transaction joint à la présente comme s'il était au long récité, et autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer ledit document ainsi que tout document relatif à la réalisation de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-128 2.10. Offre de services de la firme Innovision+

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de services reçue de la compagnie Innovision+, le 5 juin 2025, pour du soutien technologique, notamment pour la confection et la révision de la liste électorale et pour les journées du vote par anticipation et du scrutin général, et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Innovision+, au montant de 8 722,07 \$, taxes incluses et autorise la direction générale à signer ladite offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-06-129 3.1. Prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE le Service de prévention incendie de la Municipalité est assuré en majeure partie par la MRC de Rouville en vertu d'une entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre la MRC et les municipalités participantes le 22 novembre 2018, ci-après nommée " l'entente " ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment que la MRC de Rouville, par l'intermédiaire de son bureau régional de prévention incendie (BRPI), est responsable de l'inspection du patrimoine bâti à risques élevés et très élevés, de la collecte de renseignements nécessaires à la réalisation de plans

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

d'intervention, de l'évaluation des plans de sécurité incendie, du traitement des plaintes ainsi que du suivi des demandes d'information des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, une municipalité peut retirer son adhésion par voie de résolution, mais celle-ci doit le faire avant le 30 septembre de chaque année de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE, dans une optique de bonification et de mise en commun des services, la Municipalité, de concert avec la Ville de Richelieu, souhaite étudier les différentes avenues qui s'offrent à elle, dont la possibilité de partager une ressource en matière de prévention incendie entre ces deux municipalités et la Ville de Marieville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal demande à la direction générale ainsi qu'à la direction du Service de sécurité incendie :

- d'étudier les différentes avenues possibles quant au service de prévention incendie, dont la possibilité de partager une ressource avec les Villes de Marieville et de Richelieu ;
- de faire rapport au conseil municipal du résultat de ses observations et de ses recommandations en prenant soin d'indiquer les coûts, les bénéfices et la faisabilité de chaque option évaluée, et ce, d'ici la fin du mois de juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

4. TRANSPORT

25-06-130 4.1. Remplacement de portes au garage municipal

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de 2 portes au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis la dernière estimation en 2024, il est maintenant nécessaire de remplacer les rails desdites portes;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Services de portes Comeau (1998) Inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition du 9 mai 2025 de la compagnie Services de portes Comeau (1998) Inc. au montant de 20 037,84 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation de 2 portes en acier de 16 pieds de largeur par 14 pieds de hauteur avec les rails pour les besoins du Service des travaux publics.

Ces travaux d'entretien seront imputés au poste 02-320-00-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

25-06-131 4.2. Avis de motion - Règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Karine Potvin, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Karine Potvin dépose une copie du projet de règlement 1046.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

25-06-132 5.1. Mandat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au cours des dernières années, à l'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts et la réfection de certaines rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces travaux, il y a lieu de mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de proposition auprès de 8 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE 3 propositions ont été reçues, à savoir :

	ARTELIA	WSP	PLURITEC
Prix soumis (tx incluses)	42 443,02 \$	50 186,59 \$	59 419,08 \$
Rang	1	2	3

CONSIDÉRANT l'analyse reçue de la firme Techni-Consultant Inc. qui recommande d'accorder le mandat à la firme ayant soumis la meilleure proposition;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loisele, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition datée du 12 mai 2025 de la firme Artelia Canada Inc. au montant de 42 443,02 \$ taxes incluses pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

IL EST également résolu que ce projet soit inscrit au programme d'aide financière TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-06-133 7.1. Demande de dérogation mineure 2025-00021 concernant le 748, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 748, chemin des Patriotes, lot 1 656 031 du Cadastre du Québec, afin de permettre une distance de 0 mètre entre un pavillon permanent et une construction accessoire de type garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-26 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.11, paragraphe 4, du Règlement de zonage numéro 1026 exige une distance minimale d'un (1) mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation d'un (1) mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 26 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-00021 à l'égard de la propriété située au 748, chemin des Patriotes, lot 1 656 031 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 8 mai 2025 et les conditions suivantes :

- Prolonger l'écran végétal sur le terrain, jusqu'à la limite arrière de la propriété;
- Que le pavillon ne soit pas entièrement cloisonné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

25-06-134 7.2. Demande de dérogation mineure 2025-00022 concernant le 748, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 748, chemin des Patriotes, lot 1 656 031 du

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

Cadastre du Québec, afin de permettre une superficie de 63,17 mètres carrés pour un pavillon permanent ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-26 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.11, paragraphe 2, du Règlement de zonage numéro 1026 exige une superficie maximale de 40 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 23,17 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 26 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-00022 à l'égard de la propriété située au 748, chemin des Patriotes, lot 1 656 031 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 8 mai 2025 et les conditions suivantes :

- Prolonger l'écran végétal sur le terrain, jusqu'à la limite arrière de la propriété;
- Que le pavillon ne soit pas entièrement cloisonné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

25-06-135 7.3. Demande de dérogation mineure 2025-00023 concernant le 125, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, afin de permettre la modification des plans de construction et du plan d'implantation du bâtiment principal tel qu'autorisé au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2023-00013 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone CN-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fait partie d'un PPCMOI en vigueur par la résolution 23-04-135 (11.6) adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre :

- Une superficie de 63,98 mètres carrés, comparativement à 70,91 mètres carrés autorisés pour l'agrandissement;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

- Une superficie de 35,72 mètres carrés, comparativement à 72,03 mètres carrés autorisés pour la véranda;
- Une hauteur de 3,38 mètres, comparativement à 4,42 mètres autorisés;
- Ajout d'une lucarne, d'un avant-toit et d'une terrasse sur la façade latérale gauche du bâtiment principal;
- Ajout d'une galerie attenante à l'agrandissement;
- Modification de l'architecture de l'agrandissement;
- Un revêtement de métal de couleur brun antique au lieu de bois de couleur blanc antique pour l'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées au PPCMOI, résolution numéro 23-04-135 (11.6), sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux plans n'entraînent aucune altération de la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'ont aucun impact négatif sur la zone de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 26 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-00023 à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 20 mai 2025 et la condition suivante:

- Reprendre la fenestration approuvée dans le cadre du PPCMOI pour l'agrandissement projeté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-136 7.4. Demande de PIIA 2025-00024 concernant le 125, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, pour la modification des plans du garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone CN-2 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fait partie d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur par la résolution 23-04-135 (11.6) adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement numéro 1030 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone CN-2 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'entraînent aucune altération de la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées au PPCMOI, résolution numéro 23-04-135 (11.6), sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00024 à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 13 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-137 7.5. Demande de PIIA 2025-00025 concernant le 125, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, pour l'ajout d'une véranda et l'agrandissement ainsi que la rénovation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone CN-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fait partie d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur par la résolution 23-04-135 (11.6) adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement numéro 1030 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'entraînent aucune altération de la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées au PPCMOI, résolution numéro 23-04-135 (11.6), sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone CN-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyé par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00025 à l'égard de la propriété située au 125, chemin des Patriotes, lots 1 813 331, 2 086 482 et 2 086 491 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 20 mai 2025 et les spécifications énumérées à la dérogation mineure numéro 2025-00023, approuvée par la résolution 25-06-135.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-06-138 7.6. Demande de PIIA 2025-00026 concernant le 9, rue Normandeu

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 9, rue Normandeu, lot 1 813 300 du Cadastre du Québec, pour la modification du bâtiment principal par le remplacement du revêtement extérieur ainsi que des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA, numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques à la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion du 26 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiseau, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00026 à l'égard de la propriété située au 9, rue Normandeau, lot 1 813 300 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 16 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

25-06-139 8.1. Scène au parc Wilson - Offre de services de la compagnie Groupe AGW Inc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de services reçue de la compagnie Groupe AGW Inc. le 5 juin 2025, pour la fabrication d'une rallonge en aluminium pour la scène amovible à être installée au parc Wilson ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été discuté lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025;

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte par la Caisse populaire Desjardins au montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services SOUM2025-088 déposée par la compagnie Groupe AGW Inc. au montant de 21 850,50 \$, plus taxes et autorise la direction générale à signer ladite offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h46.

Fin de la période de questions : 19h48.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 juin 2025

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

25-06-140 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Catherine Chartrand
Greffière-trésorière adjointe

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Catherine Chartrand
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe